



Département des LANDES

Arrondissement de DAX

Canton de PAYS

MORCENAIIS TARUSATE

COMMUNE DE MEILHAN

Procès-verbal des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation 28/03/2024
Nombre de membres présents	14	
Nombre de pouvoirs	00	
Nombre de suffrages exprimés	14	Date de la publication
Quorum	08	

Présents : Mme LOUBERE Patricia, M. LACOSTE Claude, Mme HUREL Catherine, M. CHABANNE Éric, M. LAULOM Vincent, MEURIS Olivier, DESPOUYS Véronique, LOUBERE David, LAPETRE-TAUZIET Nadège, SOUX Benoit, ILHARDOY Sandra, LINXE Justine, TESTEMALE Maurice, CHARON-BURNEL Mathilde.

Absente : DUCROT Stéphanie

Secrétaire de séance : M. Claude LACOSTE

PARTICIPATION VOYAGE EN NORMANDIE ELEVES DE 3EME COLLEGE JEAN ROSTAND TARTAS**DELIBERATION 2024-017**

Madame le Maire donne lecture d'une demande de participation pour le voyage en Normandie des élèves de 3^{ème}.

Considérant la demande du collège Jean Rostand de Tartas en date du 14 mars 2024 relatif à la participation de la commune pour un voyage en Normandie pour les élèves des classes de 3^{ème}, du 5 au 8 mars 2024 et du 12 au 15 mars 2024,

Considérant que six élèves de la commune ont participé au séjour,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :



- FIXE la participation de la commune à 50 € par enfant pour le voyage en Normandie des élèves de 3^{ème} du Collège Jean Rostand de Tartas qui a eu lieu du 5 au 8 mars 2024 et du 12 au 15 mars 2024
- SOUHAITE que le collège Jean Rostand transmette à l'avenir les demandes avant la date de départ afin de ne pas pénaliser les familles.
- DIT que le versement de la participation sera versé directement aux familles sur présentation d'une attestation de participation au séjour et d'un RIB

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au registre,

Le Secrétaire de séance
M^{me} HUREL Catherine

Le Maire,
M^{me} Patricia LOUBERE



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>). »